



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°07/2024
règlementant la circulation rue Fernand Obligy
comportant une déviation

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la pétition par laquelle Monsieur DOURLET Lucien, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux d'abattage d'un arbre, rue Fernand Obligy, pour le compte de Vie et Lumière, sur la parcelle cadastrée C n° 1559, **lundi 29 janvier 2024 de 9 heures 30 à 15 heures,**

Considérant que cette intervention nécessite une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'abattage d'un arbre, rue Fernand Obligy,
la circulation sera réglementée,
sur la commune de La Chapelle Sur Loire, rue Fernand Obligy

Lundi 29 janvier – de 9 heures 30 à 15 heures

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée par **la rue des Garennes, la rue de la Petite Allée et la rue des Déportés.**

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- Vie et Lumière
- CCTOVAL, SITS et LA POSTE

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 25 janvier 2024

Le Maire,

Paul GUIGNARD

